

Conditions générales de vente

Article 1 : Contrat

1.1 Client particulier (individuel) : Le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation ou du devis.

1.2 Client entreprise ou organisme : Le contrat est formé par la réception par l'organisme de formation du devis, bon de commande ou convention de formation dûment signé-e par l'entreprise.

1.3 Les présentes conditions s'appliquent à toute prestation de formation réalisée en présentiel, distanciel, e-learning ou mixte, ainsi qu'à toute prestation d'ingénierie.

Article 2 : Remplacements, annulations et reports

2.1 Prestation commencée : Toute formation ou ingénierie commencée est due en totalité, y compris en cas d'absence ou d'abandon.

2.2 Remplacement : Pour les entreprises, un-e participant-e peut être remplacé-e sans frais, sous réserve de communication écrite préalable et que la personne remplaçante remplisse les prérequis.

2.3 Annulation à l'initiative du client

Pour les formations individuelles en interentreprises :

- Plus de 45 jours ouvrés avant le début de la prestation : remboursement ou avoir intégral.
- Entre 20 et 45 jours ouvrés : facturation de 30 % du montant total TTC de la prestation.
- Moins de 20 jours ouvrés : facturation de 50 % du montant total TTC - report possible du montant sur une session ultérieure AGO dans les 12 mois.
- Moins de 10 jours ouvrés : facturation de 100 % du montant TTC - report possible du montant sur une session ultérieure AGO dans les 12 mois.

Pour les formations collectives intra-entreprise

Devis signé non honoré : Toute absence de participation et/ou de mise en œuvre d'une prestation validée par un devis signé sera facturée à 100 % du montant TTC.. Report possible du montant sur une session ultérieure AGO dans les 18 mois.

Si des frais de déplacements non remboursables ont été engagés par Ago, ou tout frais engagés au service de la mission (ingénierie, achat de matériel, frais de secrétariat engagés) ils seront facturés à 100% quel que soit le délai de report par le client.

2.4 Report à l'initiative du client :

Si des frais de déplacements non remboursables ont été engagés par Ago, ou tout frais engagés au service de la mission (ingénierie, achat de matériel, frais de secrétariat engagés) ils seront facturés à 100% quel que soit le délai de report par le client.

2.5 Annulation ou report par l'organisme AGO : En cas d'annulation ou report décidé par l'organisme AGO (effectifs insuffisants, indisponibilité intervenant, problème technique majeur), aucune indemnité ne sera due au client. Les sommes déjà versées seront remboursées ou reportées sur une nouvelle prestation.

Article 3 : Règlement de la formation

3.1 Client individuel, entreprise ou organisme financeur : Un acompte de 30 % du montant total TTC est exigé à la signature du devis ou de la convention. Le solde est facturé à l'issue de la prestation et payable à réception de facture.

3.2 Retard de paiement : Tout retard de règlement entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités au taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € HT.

3.3 En cas de refus de prise en charge par un financeur externe (OPCO, organisme public, ANDPC etc.), le client reste redevable de la totalité du prix de la formation.

3.4 En cas de changement du montant de prise en charge annoncé par un financeur externe (OPCO, organisme public, ANDPC etc.), le client reste redevable du solde du prix de la formation.

Article 4 : Obligations du participant et/ou du client

4.1 Le client (entreprise ou particulier) s'engage à suivre la prestation avec assiduité, quel que soit le format (présentiel, distanciel, e-learning). L'émargement (feuille de présence, connexion LMS, suivi plateforme) est obligatoire.

4.2 Le client (entreprise ou particulier) s'engage à respecter le règlement intérieur d'AGO Ingénierie Formation.

4.3 Le client (entreprise ou particulier) s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les participant·e·s pour toute la durée de la prestation.

Article 5 : Dispositions diverses

5.1 Force majeure : Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de manquement dû à un cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, grève générale, coupure internet majeure, etc.).

5.2 Litiges : Tout litige sera, après recherche d'une solution amiable, soumis aux juridictions compétentes du ressort de Toulouse.